
Bon de commande standard Conditions

En acceptant un bon de commande ou en expédiant les marchandises ou en commençant l'exécution des services qui y sont mentionnés, le fournisseur accepte les présentes conditions. Le fournisseur accepte en outre qu'aucune autre condition, y compris les conditions incluses dans les devis ou les factures, n'ait la priorité sur les présentes, sauf si elles sont énoncées dans une entente écrite dûment signée par un représentant autorisé de Polycontrols.

1. Portée

- a. Les présentes conditions de bon de commande standard s'appliquent à tous les biens et services fournis à Polycontrols par le fournisseur (« **produits** »).
- b. Les dispositions de l'annexe A ne s'appliquent qu'à tous les biens et services fournis par le fournisseur à Polycontrols qui sont soumis à la norme AS9100.

2. Acceptation

Le présent bon de commande constitue une offre d'achat des biens et/ou services qui y sont décrits et devient un contrat contraignant selon les conditions qui y sont énoncées lorsqu'il est accepté par le fournisseur, soit par un accusé de réception, soit par l'expédition ou tout autre début de travaux. Toute acceptation des présentes se limite à l'acceptation des conditions expresses de l'offre contenue dans le bon de commande. Aucune révision du présent bon de commande ou de l'une quelconque de ses conditions ne sera valable à moins d'être convenue par écrit et signée par un représentant autorisé de Polycontrols, et aucune condition énoncée par le fournisseur dans l'acceptation ou la reconnaissance du présent bon de commande ne sera contraignante pour Polycontrols si elle est en conflit ou incompatible avec les conditions contenues dans les présentes, à moins d'être expressément acceptée par écrit par Polycontrols.

3. Annulation et résiliation de la commande.

Polycontrols se réserve le droit d'annuler toute partie non livrée ou non exécutée de ce bon de commande pour sa seule convenance sans responsabilité envers le fournisseur (y compris pour tout dommage indirect ou consécutif du fournisseur), à l'exception des coûts raisonnables et documentés encourus par le fournisseur jusqu'à la date de l'annulation. Si Polycontrols annule et rembourse les frais raisonnables du fournisseur, Polycontrols a droit à tous les produits finis et travaux en cours relatifs à la commande annulée. Polycontrols peut également résilier le présent bon de commande ou toute partie de celui-ci pour un motif valable et, dans ce cas, Polycontrols ne sera pas responsable envers le fournisseur pour un montant quelconque et le fournisseur sera responsable envers Polycontrols pour tous les dommages subis en raison de la cause qui a donné lieu à la résiliation. Aux fins de la phrase précédente, le terme « cause » comprend, sans s'y limiter, une livraison ou une exécution tardive, une livraison de produits ou d'une main-d'œuvre défectueux ou non conformes, une violation de l'une des garanties du fournisseur en vertu des présentes, tout autre défaut important ou non-respect par le fournisseur des conditions des présentes, l'ouverture ou la poursuite d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité par ou contre le fournisseur, ou toute procédure judiciaire ou ordonnance ordonnant ou exigeant que Polycontrols entreprenne ou s'abstienne d'entreprendre des affaires ou certains types d'affaires, avec pour conséquence que les biens et/ou services commandés en vertu des présentes ne sont pas nécessaires à Polycontrols.

4. Quantités et descriptions techniques

Par l'acceptation des présentes, le fournisseur est réputé avoir inspecté et approuvé tous les plans, dessins et descriptions techniques applicables aux biens et/ou services commandés conformément au bon de commande (les « descriptions techniques »). Le fournisseur ne livrera pas, et Polycontrols n'aura aucune obligation ou responsabilité à l'égard de toute quantité de marchandises excédant la quantité spécifiée dans le bon de commande, à moins que Polycontrols n'en décide autrement par écrit.

5. Emballage

Le fournisseur prendra les mesures de sécurité appropriées pour emballer et protéger correctement les marchandises contre l'humidité, la rouille, le mouillage, les chocs et la poussière et sera responsable de toute perte résultant du fait qu'il n'a pas pris ces mesures appropriées de manière adéquate.

6. Garanties

Le fournisseur garantit expressément qu'il transmettra un bon titre de propriété à tous les biens fournis en vertu des présentes et que tous les biens et/ou services fournis en vertu des présentes seront conformes à toutes les descriptions techniques et aux normes appropriées, qu'ils seront exempts de défauts matériels et de fabrication, qu'ils seront commercialisables et qu'ils seront sûrs et appropriés pour l'usage auquel les biens de ce type sont normalement destinés. Si le fournisseur connaît ou a des raisons de connaître le but particulier pour lequel Polycontrols a l'intention d'utiliser les produits, le fournisseur garantit que ces produits conviendront à ce but particulier. Les garanties du fournisseur s'appliquent à Polycontrols, à ses successeurs, à ses ayants droit et aux clients et utilisateurs des produits vendus par Polycontrols. Toutes ces garanties survivront à l'inspection, à l'essai, à l'acceptation et à l'utilisation des produits fournis dans le cadre du présent bon de commande. Le fournisseur cède par la présente à Polycontrols toutes les garanties fournies par les fabricants ou les vendeurs de produits incorporés dans les biens ou les services fournis par le fournisseur en vertu des présentes et doit, sur demande, faire appliquer ces garanties au nom de Polycontrols. AUCUNE TENTATIVE DE LA PART DU VENDEUR D'ANNULER, D'EXCLURE, DE LIMITER OU DE MODIFIER LES GARANTIES OU LA RESPONSABILITE DU VENDEUR OU LES DOMMAGES INDIRECTS NE SERA D'AUCUNE FORCE NI D'AUCUN EFFET.

7. Marchandises ou services défectueux ou non conformes.

Aucun bien ou service reçu par Polycontrols en vertu des présentes ne sera considéré comme accepté tant que Polycontrols n'aura pas eu l'occasion raisonnable d'inspecter et/ou d'observer l'exécution de ces biens ou services. Polycontrols aura accès à tous les travaux et aura le droit de les inspecter avant leur achèvement. Nonobstant une telle inspection, le fournisseur est seul responsable de la conformité des travaux aux spécifications. Le fournisseur corrigera rapidement les défauts ou remplacera tous les biens ou services non conformes aux spécifications ou en violation de l'une des garanties du fournisseur en vertu des présentes, sans frais pour Polycontrols, à condition que Polycontrols choisisse de donner au fournisseur l'occasion de le faire. Que ce défaut ou cette non-conformité ait été découvert(e) lors de l'inspection initiale, ou ultérieurement s'il n'était pas facile à déterminer lors de l'inspection initiale, en cas de manquement du fournisseur à corriger les défauts ou à remplacer rapidement les produits non conformes, Polycontrols peut, après avoir donné un préavis raisonnable au fournisseur, apporter ces corrections ou remplacer ces produits et facturer au fournisseur les frais encourus par Polycontrols pour ce faire. Ces recours n'affecteront pas les privilèges de remise de Polycontrols et n'excluront pas d'autres recours légaux, équitables ou contractuels de

Polycontrols à la suite de la livraison par le fournisseur de biens ou de services défectueux ou non conformes. Si les produits couverts par le présent bon de commande doivent être installés, le fournisseur doit couvrir intégralement les frais liés à cette installation.

8. Prix

Le fournisseur garantit que les prix des produits vendus à Polycontrols en vertu des présentes ne sont pas moins favorables que ceux qui sont actuellement offerts à tout autre client du fournisseur pour les mêmes produits ou des produits similaires en quantités similaires. Si le fournisseur réduit le prix de ces produits pendant la durée du présent bon de commande, il accepte de réduire en conséquence le prix des produits achetés dans le cadre du présent contrat. Le fournisseur garantit que les prix indiqués dans le présent bon de commande sont complets et qu'aucune augmentation de prix ou frais supplémentaires de quelque nature que ce soit ne sera appliquée sans l'accord écrit exprès de Polycontrols. Ces frais supplémentaires comprennent, sans s'y limiter, les frais d'expédition, d'emballage, d'étiquetage, de stockage, de mise en boîte et de mise en caisse. Les retards dans la réception des factures et les erreurs et omissions sur les relevés ou les factures seront considérés comme des motifs valables pour refuser le règlement sans perdre les privilèges de la remise.

9. Livraison

Le fournisseur doit informer Polycontrols dans les plus brefs délais de tout retard ou menace de retard dans l'exécution du présent bon de commande. L'acceptation de biens ou de services après la date de livraison prévue ne constitue pas une renonciation aux droits de Polycontrols en ce qui concerne cette livraison tardive, ni une renonciation au respect futur des conditions du présent contrat. Si, pour respecter la date de livraison exigée par Polycontrols, il devient nécessaire pour le fournisseur d'expédier par un moyen plus coûteux que celui spécifié dans le bon de commande, toute augmentation des frais de transport en résultant sera payée par le fournisseur, à moins que la nécessité de ces frais n'ait été causée par Polycontrols.

10. Droits de propriété intellectuelle

- a. Dans la mesure où les produits livrés dans le cadre du bon de commande contiennent une propriété intellectuelle du fournisseur, et sauf disposition contraire du bon de commande ou accord écrit entre le fournisseur et Polycontrols, le fournisseur accorde par les présentes à Polycontrols une licence mondiale, libre de redevances, non exclusive et perpétuelle pour utiliser, copier, modifier et distribuer cette propriété intellectuelle dans le cadre des produits livrés en vertu des présentes. Le fournisseur accepte de fournir à Polycontrols toute l'assistance raisonnablement demandée par Polycontrols pour parfaire les droits décrits dans les présentes, y compris l'obtention de toutes les cessions et renonciations aux droits moraux nécessaires ou appropriées pour conférer à Polycontrols et à ses successeurs et ayants droit l'intégralité du droit, du titre et de l'intérêt dans ces éléments.
- b. Polycontrols détient tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à toute propriété intellectuelle originale développée par Polycontrols à l'aide des produits, sauf convention contraire expresse et écrite.

11. Risque de perte.

Tous les risques de perte incombent au fournisseur jusqu'à ce que les marchandises soient livrées à la destination spécifiée dans le bon de commande et qu'elles soient acceptées par Polycontrols. Le fournisseur accepte d'indemniser et de dégager Polycontrols de toute responsabilité pour toute perte, coût, dommage et dépense que Polycontrols subira en conséquence de la perte ou de l'endommagement des marchandises au cours de cette période.

12. Respect de la législation

Le Fournisseur garantit et convient que dans l'exécution de ses obligations au titre des présentes, le Fournisseur, ses agents, employés, transporteurs et sous-traitants (a) se conformeront à toute la législation applicable, y compris, le cas échéant, toutes les lois, ordonnances, codes, règles, réglementations et ordres relatifs au travail et aux conditions de travail, à la sécurité et à la santé, à la qualité des aliments et des médicaments, et aux matières dangereuses ; (b) demander, obtenir et payer tous les permis et licences nécessaires, et payer les droits applicables à cet égard, et (c) payer rapidement, lorsqu'elles sont dues, toutes les taxes de vente, d'accise ou autres dues sur les matériaux fournis dans le cadre des services fournis, ainsi que toutes les taxes et sommes dues au titre des lois applicables en matière de chômage, de sécurité sociale et d'indemnisation des accidents du travail.

13. Indemnisation

Le fournisseur doit protéger Polycontrols, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, clients et représentants contre toute responsabilité, perte, demande de règlement, demande, dommage (y compris les dommages à la propriété ou les blessures corporelles) et dépenses, et il doit indemniser, défendre et protéger ces parties contre toute responsabilité, perte, demande de règlement, demande, dommage (y compris les dommages à la propriété ou les blessures corporelles) et dépenses (y compris les honoraires et frais raisonnables d'avocat) découlant de ou résultant de quelque manière que ce soit de : (a) l'exécution ou l'inexécution par le fournisseur des présentes, y compris tout défaut ou non-conformité aux garanties du fournisseur des biens et services livrés en vertu des présentes, tout acte ou omission du fournisseur, de ses agents, employés ou sous-traitants ; (b) tout acte ou omission de tout transporteur sélectionné et employé par le fournisseur pour livrer à Polycontrols les biens commandés en vertu des présentes ; (d) toute violation ou demande de règlement liée à une violation de tout brevet, invention non brevetée, droit d'auteur, processus de conception, marque de commerce, nom commercial, marque, slogan, concurrence déloyale ou autres droits défavorables ; et (e) ou tout litige basé sur ou découlant de ce qui précède.

14. Conditions de paiement et compensation

Toute facture du fournisseur qui n'est pas promptement contestée par Polycontrols par écrit doit être payée par Polycontrols dans les soixante (60) jours suivant la réception de la facture du fournisseur, ou dans tout autre délai convenu d'un commun accord. Toutes les demandes d'argent dues ou devant être dues par Polycontrols sont soumises à la déduction ou à la compensation par Polycontrols en raison de toute demande reconventionnelle découlant de la présente transaction ou de toute autre transaction avec le fournisseur, y compris tout montant d'une facture du fournisseur que Polycontrols a promptement contesté par écrit.

15. Modifications

Polycontrols a le droit, à tout moment, d'apporter des modifications aux spécifications, à l'emballage, à la date et au lieu de livraison et à la méthode de transport. Si ces changements entraînent une augmentation ou une diminution du coût ou du temps nécessaire à l'exécution, un ajustement négocié équitable sera effectué et l'accord créé par l'acceptation de ce bon de commande sera modifié par écrit en conséquence. Le Fournisseur s'engage à accepter de telles modifications sous réserve des dispositions du présent paragraphe. Le fournisseur n'entreprendra aucun travail sur un tel changement à moins et jusqu'à ce que le fournisseur fournisse un devis et que Polycontrols émette un nouveau bon de commande. À moins que le fournisseur ne présente à Polycontrols une réclamation détaillée dans les vingt (20) jours suivant la réception de l'avis de modification de Polycontrols, le fournisseur est réputé avoir renoncé à toute demande de règlement à l'encontre de Polycontrols en rapport avec cette modification.

Aucune modification, y compris, mais sans s'y limiter, les modifications des processus de fabrication ou d'assemblage, ou des composants ou autres matériaux, des finitions internes ou externes des produits, ou de l'emplacement des installations de fabrication, ne doit être apportée par le fournisseur sans l'accord écrit préalable de Polycontrols. Polycontrols doit être notifiée au moins 90 jours avant la date proposée pour la mise en œuvre d'un tel changement. Aucune expédition des produits modifiés ne sera faite à Polycontrols avant que le fournisseur n'ait reçu l'approbation écrite de Polycontrols concernant la modification en question.

16. Confidentialité

- a. Renseignements confidentiels. Les parties reconnaissent qu'aux fins de l'exécution du présent bon de commande, l'une d'entre elles peut divulguer à l'autre des renseignements confidentiels et/ou sensibles ("**renseignements confidentiels**"). La partie qui divulgue les renseignements est désignée par le terme "partie divulgatrice" et la partie qui reçoit les renseignements par le terme "partie réceptrice". Par "renseignements confidentiels", on entend (i) les renseignements non publics concernant les produits, les activités et les opérations d'une partie et de ses sociétés affiliées qui peuvent à tout moment être fournies, communiquées ou livrées par la partie divulgatrice à la partie destinataire, que ce soit sous forme orale, tangible, électronique ou autre ; (ii) les termes de tout accord, y compris le présent accord, et les discussions, négociations et propositions liées à tout accord ; (iii) les renseignements acquis au cours de visites des installations d'une partie ou pendant que l'on se trouvait dans ces installations ;
- b. Non-divulgateion ; non-utilisation ; la partie destinataire conserve les renseignements confidentiels dans la plus stricte confidentialité et ne les divulgue qu'à ses employés et agents qui ont besoin de les connaître pour mener à bien les affaires et les transactions entre les parties prévues par le présent accord et qui sont soumis à des obligations de confidentialité qui ne sont pas moins restrictives que le présent accord. La partie destinataire s'engage à ne pas utiliser les renseignements confidentiels de la partie divulgatrice à ses propres fins ou au profit d'un tiers, sans l'accord écrit préalable de la partie divulgatrice.
- c. La partie destinataire reste à tout moment responsable des violations du présent accord résultant des actes de ses employés et agents. La partie destinataire protège les renseignements confidentiels en faisant preuve du même degré de diligence que celui qu'elle utilise pour protéger ses propres informations de nature similaire, mais pas moins d'un degré de diligence raisonnable, pour empêcher l'utilisation, la divulgation, la diffusion ou la publication non autorisées des renseignements confidentiels.
- d. Exceptions ; divulgations demandées. La partie destinataire n'est pas tenue de préserver la nature confidentielle des renseignements confidentiels (i) dont la partie destinataire peut démontrer, sur la base de documents écrits, qu'elle les possédait à juste titre avant de les recevoir de la partie divulgatrice ; (ii) qui sont ou deviennent de notoriété publique sans qu'il y ait faute de la partie destinataire ; (iii) qui sont fournies

à juste titre à la partie destinataire par un tiers qui, à la connaissance de la partie destinataire, n'a pas d'obligation de confidentialité ; (iv) qui sont développées de manière indépendante par la partie destinataire sans utiliser les renseignements confidentiels, comme le prouvent des éléments de preuve compétents. Si la partie destinataire est confrontée à une action en justice pour divulguer des renseignements confidentiels reçus dans le cadre du présent accord, elle doit, à moins que la loi applicable ne l'interdise, en informer rapidement par écrit la partie divulgateuse afin de lui donner la possibilité de demander une ordonnance de protection ou toute autre mesure qu'elle juge appropriée, et la partie destinataire doit raisonnablement aider la partie divulgateuse dans ses efforts. Si la divulgation est néanmoins requise, la partie destinataire limitera sa divulgation à la seule partie des renseignements confidentiels qui, selon son conseiller juridique, doit être divulguée.

- e. Retour des renseignements confidentiels ; survie. La partie destinataire renvoie rapidement ou, à la demande de la partie divulgateuse, certifie la destruction de toutes les copies des renseignements confidentiels à tout moment sur demande ou dans les 30 jours suivant l'expiration ou la résiliation anticipée du présent accord. Nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent accord, les obligations de la partie destinataire de protéger les renseignements confidentiels conformément à la présente section subsisteront pendant 5 ans après l'expiration ou la résiliation anticipée du présent accord. Nonobstant ce qui précède, les parties ne divulguent aucune information confidentielle qui constitue un secret commercial jusqu'à ce que cette information ne constitue plus un secret commercial.

17.Limitation de la responsabilité de Polycontrols, prescription

En aucun cas Polycontrols ne sera responsable des bénéfices anticipés ou des dommages accessoires ou indirects. Polycontrols ne sera pas responsable des pénalités de quelque nature que ce soit. Toute action résultant d'un manquement de la part de Polycontrols à ses obligations concernant les biens et services livrés en vertu des présentes doit être intentée dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle la cause d'action s'est produite.

18.Cession

Le fournisseur ne peut céder, transférer ou hypothéquer le présent bon de commande ou toute partie de celui-ci ou toute somme payable ou à payer en vertu du présent bon de commande sans avoir obtenu, dans chaque cas, le consentement écrit préalable de Polycontrols.

19.Renonciation

Toute renonciation par Polycontrols au respect strict de l'une des dispositions des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation aux autres dispositions des présentes et ne sera pas considérée comme une renonciation aux droits, privilèges, demandes de règlement ou recours de Polycontrols, ni au droit de Polycontrols d'insister sur le respect strict par la suite.

20.Assurance responsabilité du fait des produits

Pendant l'exécution du bon de commande et pendant au moins un an après la date d'expiration ou de résiliation des présentes, le fournisseur souscrira une assurance de responsabilité du fait des produits, qui couvrira au moins un million de dollars des États-Unis (USD 1 000 000) par événement. Le fournisseur fournira à Polycontrols, sur demande, une copie de cette politique. Le fournisseur veillera à ce que cette politique soit conforme aux garanties sur les marchandises énoncées dans les présentes conditions générales.

21. Droit applicable. Lieu

L'accord entre le fournisseur et Polycontrols concernant la vente de produits sera interprété, et les droits et devoirs respectifs du fournisseur et de Polycontrols seront déterminés, conformément aux lois de la province de Québec, sans donner effet à ses principes de conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à la vente de produits. Les parties conviennent par la présente que toute action découlant du présent accord sera intentée uniquement devant un tribunal situé dans la province de Québec, siégeant dans l'arrondissement judiciaire de Montréal. Les deux parties se soumettent par la présente à la compétence exclusive de ce tribunal.

22. Généralités

- a) Le présent bon de commande et tous les documents auxquels il est fait référence au recto constituent l'intégralité de l'accord entre les parties, et tous les accords antérieurs, écrits ou oraux, relatifs à l'objet du présent bon de commande sont remplacés par les termes du présent bon de commande. Ces conditions ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par les deux parties.
- b) Les dispositions du présent bon de commande sont dissociables et, dans le cas où une disposition serait jugée inapplicable, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.
- c) Il est entendu que le fournisseur est un entrepreneur indépendant et non un employé ou un agent de Polycontrols et que le fournisseur n'a pas le pouvoir de lier Polycontrols de quelque manière que ce soit dans les relations entre le fournisseur et les tiers et qu'il ne doit pas essayer ou prétendre le faire.
- d) Le présent bon de commande, y compris les présentes conditions, et le contrat créé par son acceptation sont régis par les lois de la province de Québec, y compris les lois fédérales canadiennes qui s'y appliquent, et doivent être interprétés conformément à ces lois, sans égard aux principes de conflit de lois qui s'y rattachent. Les parties excluent expressément l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et de la Loi concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (L.R.Q., chapitre C-67.01), telles que modifiées, remplacées ou réadoptées de temps à autre.

ANNEXE

Norme AS9100

La présente annexe A s'applique uniquement à tous les biens et services fournis par le fournisseur à Polycontrols qui sont soumis à la norme AS9100.

1. Définitions

Dans cette annexe A,

« **Sous-traitant important** » : une personne autre que le Fournisseur qui fournit des composants, des matières premières, des services de fabrication ou des processus au Fournisseur en ce qui concerne les Produits, lorsque la performance des composants, des matériaux, des services ou des processus fournis par cette personne peut raisonnablement avoir un impact substantiel sur la qualité des Produits ou la capacité des Produits à répondre aux Spécifications.

« **Produits** » signifie les biens et les services fournis à Polycontrols par le fournisseur qui sont soumis à la norme AS9100, y compris, sans limitation, les biens et les produits énumérés à l'annexe 1 de la présente annexe A.

« **Processus** » : tous les processus et systèmes de fabrication intervenant dans l'approvisionnement ou la fabrication des produits.

« **Spécifications** » : les spécifications techniques convenues par les parties en ce qui concerne les produits, y compris la conformité aux normes ou standards industriels.

2. Engagements généraux

- (a) Le fournisseur reconnaît son rôle dans la garantie de la conformité des produits aux spécifications et de la sécurité des biens et services reposant sur les produits.
- (b) Le fournisseur accepte de fournir toute information raisonnablement requise par Polycontrols pour répondre aux exigences de la norme AS9100.

3. L'éthique

Le fournisseur reconnaît l'importance d'un comportement éthique et accepte d'adhérer aux principes suivants :

- (a) Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations du travail applicables dans les juridictions où il opère, y compris les conditions de travail minimales prévues par la loi, la législation sur l'esclavage moderne et la législation interdisant la traite des êtres humains ;
- (b) Le fournisseur ne doit pas pratiquer de discrimination fondée sur l'âge, la race, la couleur, la religion, le sexe, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'état matrimonial ou familial, la grossesse ou toute autre caractéristique protégée par la loi dans la juridiction où il opère ;

- (c) Le fournisseur doit veiller à ce que les risques réels et potentiels pour la santé et la sécurité des travailleurs soient identifiés et gérés afin d'en atténuer l'impact, et à ce que ses programmes et pratiques en matière de sécurité soient revus et mis à jour afin de garantir leur conformité avec les lois et règlements applicables et les normes du secteur.
- (d) Le fournisseur doit adopter une politique claire interdisant le harcèlement physique, mental, verbal, sexuel ou toute autre forme de harcèlement.
- (e) Le fournisseur doit éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou perçus et disposer de politiques ou de processus clairs en matière de gestion des conflits d'intérêts. Le fournisseur doit s'abstenir de fournir des avantages personnels directs ou indirects inappropriés aux employés et dirigeants de Polycontrols.
- (f) Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois antitrust et sur la concurrence applicables et doit éviter les menaces de représailles ou les prix d'éviction.
- (g) Le fournisseur ne doit pas se livrer, directement ou indirectement, à la corruption, à la fraude, aux pots-de-vin, aux dessous-de-table, au détournement de fonds, à l'extorsion ou à toute autre forme de corruption. Le fournisseur et ses représentants ne doivent pas, directement ou indirectement, donner ou recevoir des avantages commerciaux indus ou toute autre chose de valeur en échange d'un traitement préférentiel. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de corruption et de pots-de-vin.
- (h) Le fournisseur tient des registres écrits suffisants et appropriés de toutes les transactions commerciales.
- (i) Le fournisseur respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers.

4. Contrôle de la qualité

- (a) **Spécifications et normes.** Le fournisseur est tenu de veiller à ce que les produits soient fabriqués conformément aux spécifications et de transmettre toutes les spécifications aux sous-traitants importants.
- (b) **Système de gestion de la qualité.** Le fournisseur doit mettre en œuvre un système de gestion de la qualité acceptable pour Polycontrols afin de garantir que les produits sont conformes aux spécifications, fournir à Polycontrols toutes les renseignements pertinents sur son système de gestion de la qualité et mettre en œuvre les changements raisonnablement demandés par Polycontrols. Le système de gestion de la qualité du fournisseur comprendra des mesures visant à empêcher l'utilisation de pièces contrefaites dans les produits, y compris des mesures raisonnablement exigées par Polycontrols de temps à autre. Le fournisseur notifiera à Polycontrols toute non-conformité signalée par le système de gestion de la qualité en ce qui concerne les produits, les procédés ou tout composant ou matériau inclus dans les produits.
- (c) **Approbation et essais.** Avant la livraison de nouveaux produits, le fournisseur fournira des échantillons de production représentatifs des produits à Polycontrols pour évaluation. Le fournisseur accordera à Polycontrols un délai d'au moins 30 jours pour

évaluer ces échantillons de production des produits et pour effectuer les essais que Polycontrols juge nécessaires pour déterminer si ces produits sont conformes aux spécifications. Polycontrols peut demander à tout moment pendant la durée du présent contrat que le fournisseur lui soumette des échantillons de production représentatifs des produits sur une base annuelle, ou plus fréquemment si Polycontrols le juge raisonnablement nécessaire en cas de défaillance de performance ou de plaintes excessives de clients, afin que Polycontrols puisse évaluer si ces échantillons de production sont conformes aux échantillons et aux spécifications approuvés.

- (d) **Sous-traitants importants.** Le fournisseur ne peut faire appel qu'à des sous-traitants désignés par Polycontrols ou approuvés par Polycontrols, approbation qui ne peut être refusée sans raison valable.

Sur demande, le fournisseur fournira à Polycontrols une liste de tous les sous-traitants importants, y compris leur principal lieu d'affaires, leur lieu de fabrication et tout accord écrit entre le fournisseur et le sous-traitant importants en rapport avec les produits. Le fournisseur doit notifier Polycontrols au moins 30 jours avant, et dans tous les cas dans les 10 jours suivant la connaissance par le fournisseur, (i) de tout changement dans les sous-traitants importants, (ii) de tout changement dans le lieu ou la méthode de fabrication de tout sous-traitant important, (iii) de toute modification substantielle d'un accord entre le fournisseur et un sous-traitant important.

- (e) **Inspections.** Polycontrols, ses clients et toute autorité réglementaire ayant juridiction sur Polycontrols auront le droit (soit directement, soit par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers) d'inspecter les installations du fournisseur, ou tout autre lieu où les produits ou les composants des produits sont fabriqués, afin d'examiner la production des produits par le fournisseur et la conformité des produits et des processus du fournisseur avec la présente convention et les spécifications convenues. Toute inspection aura lieu pendant les heures de bureau et seulement après que Polycontrols ait donné au fournisseur un préavis écrit d'au moins 10 jours de cette demande d'inspection. Le fournisseur coopérera pleinement avec Polycontrols et/ou en ce qui concerne toute inspection des installations du fournisseur et veillera à ce que les installations de tout sous-traitant important soient disponibles pour une telle inspection. En cas de déficiences dans ces installations de fabrication ou dans la production des produits au cours d'une inspection, Polycontrols disposera de 90 jours après la date de l'inspection pour fournir au fournisseur un avis écrit de chacune de ces déficiences. Dès réception de cet avis écrit, le fournisseur prendra rapidement toutes les mesures commercialement raisonnables qui sont nécessaires pour rectifier chacune de ces déficiences matérielles.
- (f) **Registres.** Le fournisseur doit tenir des registres précis concernant l'approvisionnement et la fabrication des produits, ses relations d'affaires avec les sous-traitants importants, son système de gestion de la qualité et ses processus. Tous les dossiers doivent être conservés pendant une période minimale de 7 ans après la fourniture des produits et doivent être mis à la disposition de Polycontrols sur demande.
- (g) **Conformité aux lois et règlements.** Le fournisseur est responsable de s'assurer que les produits, et tout l'étiquetage, l'emballage et/ou le matériel promotionnel utilisé en relation avec eux, sont conformes à toutes les ordonnances, lois et statuts internationaux, fédéraux, provinciaux et locaux applicables régissant la fabrication,

l'emballage, la promotion et la vente de ces produits, et doit, à la demande de Polycontrols, soumettre une (des) certification(s) indiquant son statut de conformité, si elle(s) existe(nt).

5. **Garantie.** Le fournisseur déclare et garantit que les produits (i) sont la propriété de Polycontrols, libres et exempts de tout privilège, demande de règlement ou charge ; (ii) sont conformes à toutes les spécifications convenues ; sont adaptés et suffisants aux fins pour lesquelles les produits ont été fabriqués et vendus à Polycontrols ; sont exempts de défauts de conception, de matériaux et de fabrication ; et (v) sont neufs et commercialisables. Le fournisseur reconnaît et convient que ces déclarations et garanties survivront à l'inspection, aux essais, à l'acceptation et/ou à l'utilisation des produits par Polycontrols, qu'elles sont fournies au bénéfice de Polycontrols et de ses successeurs, ayants droit et utilisateurs finaux des produits achetés en vertu des présentes par Polycontrols, et qu'elles s'ajoutent à toutes les garanties et à tous les recours dont les parties peuvent convenir par ailleurs, qui sont prévus par la loi et qui ne peuvent pas faire l'objet d'une renonciation contractuelle, ou qui sont contenus dans l'une quelconque des garanties de produit standard du fournisseur qui accompagnent les produits
6. **Renseignements confidentiels.** Nonobstant tout accord contraire, Polycontrols sera autorisée à utiliser et à divulguer toute information si cela est nécessaire pour répondre aux exigences de la norme AS9100, le cas échéant.